

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/23

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Approbation d'un soutien exceptionnel aux commerces de proximité des communes du territoire

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier. Dans le contexte actuel et afin d'adapter au mieux son action sur le terrain, il est proposé de mener une action ciblée notamment sur l'aide aux loyers en lien avec les communes de son territoire, la proximité de ces dernières permettant de déterminer au mieux les besoins.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, de valorisation et de diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relèvent d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°201561085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'élection de Monsieur Serge PEROTTINO en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 13 juillet 2020 ;

- La délibération HN 007-8079/20/CM du 17 juillet 2020 portant « Délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération FBPA 033-8303/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'adoption du plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le caractère exceptionnel de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et le besoin de mesures spécifiques pour atténuer ses effets délétères sur les habitants et les entreprises à court mais aussi moyen terme ;
- La volonté du Territoire de réduire l'impact du choc sanitaire sur ses entreprises, notamment dans la capacité de celles-ci à payer leurs loyers et à accroître leurs moyens de productions et de distributions ;
- La nécessité de constituer un relais avec les communes du territoire afin de permettre une efficacité dans l'aide apportée aux commerces de proximité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Afin de soutenir le commerce de proximité et permettre, dans cette période de crise, d'atténuer l'impact du choc sanitaire, sont attribuées les sommes ci-après :

- Aubagne : 46 200 euros
- Auriol : 11 900 euros
- Belcodène : 1900 euros
- Cadolive : 2 200 euros
- Cuges les Pins : 5 000 euros
- La Bouilladisse : 6 200 euros
- La Destrousse : 3 500 euros
- La Penne-sur-Huveaune : 6 500 euros
- Peypin : 5 500 euros
- Roquevaire : 9 000 euros
- Saint-Savournin : 33 00 euros
- Saint-Zacharie : 5 600 euros

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer tous documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2020 de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en section de Fonctionnement chapitre 65 nature 65734.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de AUBAGNE, représentée par son Maire, Gérard GAZAY, dument habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 46 200 euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune
d'Aubagne
Représentée par son
Maire

Gérard Gazay

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de AURIOL, représentée par son Maire, **Véronique MIQUELLY**, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 11900 euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune
d'Auriol
Représentée par son
Maire

**Véronique
MIQUELLY**

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de Belcodene, représentée par son Maire, **Patrick PIN**, dument habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 1900euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
BELCODENE
Représentée par son
Maire

Patrick PIN

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de Cadolive, représentée par son Maire, **Serge PEROTTINO**, dument habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 2200euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
Cadolive
Représentée par son
Maire

Serge PEROTTINO

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de Cuges-les-Pins, représentée par son Maire, **Bernard DESTROST**, dûment habilité(e)

Ci-après dénommée : La Commune,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 5000euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
CUGES-LES-PINS
Représentée par son
Maire

**Bernard
DESTROST**

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de La Penne-sur-Huveaune, représentée par son Maire, **Christine CAPDEVILLE**, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 6500euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de La
Penne-sur-Huveaune
Représentée par son
Maire

**Chrisine
CAPDEVILLE**

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de PEYPIN, représentée par son Maire, **Jean-Marie LEONARDIS**, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 5500euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
PEYPIN
Représentée par son
Maire

**Jean-Marie
LEONARDIS**

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de ROQUEVAIRE, représentée par son Maire, **Yves MESNARD**, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 9000euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
ROQUEVAIRE
Représentée par son
Maire

Yves MESNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de Saint-Savournin, représentée par son Maire, **Rémi MARCENGO**, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 3300euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
**SAINT-
SAVOURNIN**
Représentée par son
Maire
Rémi MARCENGO

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de Saint-Zacharie, représentée par son Maire, **Jean-Jacques COULOMB**, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 5600euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de
SAINT-ZACHARIE
Représentée par son
Maire

**Jean-Jaques
COULOMB**

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de La Bouilladisse, représentée par son Maire, José MORALES, dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 6200 euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de La
Bouilladisse
Représentée par son
Maire

José MORALES

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge Perottino, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de la Destrousse, représentée par son Maire, **Michel LAN**, dument habilité(e)

**Ci-après dénommée : La Commune,
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 3500euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-23-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Aubagne,

Le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-23- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Représentée par son Président

Serge Perottino

La Commune de la
Destrousse
Représentée par son
Maire

Michel LAN